

2025/06

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 22/01/2025  
Date d'affichage : 28/01/2025

Membres :  
En Exercice : 11      Présents : 09      Votants : 09

Le 28/01/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de BRICHET-BILLET ALEX.

Présents : BRICHET-BILLET ALEX, CARRIER Michel, LOCATELLI Sandrine, JOUVE JEAN-CHRISTOPHE, GRIGIS Vincent, MARTIN Chloé, CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, RAVIER Marie-Noëlle, VINSON Denis

Absents et excusés : BARD-SURDON Guillaume, ODOIX Raymonde

### CHOIX D'UN CONSTRUCTEUR POUR LE BATIMENT COMMUNAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les besoins de protection des engins et de stockages des outils des services techniques de la collectivité

Dans le cadre de l'utilisation mutualisée d'un bâtiment avec la CUMA des Hauts Lieux, pour les services techniques de la commune, le Maire précise qu'il faut faire le choix d'un constructeur de bâtiment photovoltaïque et choisir le type du bâtiment qui sera construit.

Le Maire présente les deux constructeurs de bâtiments photovoltaïques qui ont été retenus. La société ARKOLIA basée à Rodez (12) et la société TRIANGLE ENERGIE basée à Morée (41). Ces deux sociétés construisent des bâtiments photovoltaïques dont elles exploitent la production d'électricité produite et mettent à disposition des hébergeurs (CUMA et commune) l'utilisation du bâtiment.

Une convention d'utilisation du bâtiment est signée entre les hébergeurs et le constructeur. Au bout de trente ans d'exploitation, le bâtiment revient aux hébergeurs.

Les hébergeurs doivent mettre à disposition le foncier, assurer le terrassement selon le cahier des charges du constructeur, ainsi que le raccordement au réseau moyenne tension jusqu'en limite de propriété. Le bardage et les aménagements intérieurs et extérieurs sont à la charge de la CUMA et de la commune.

Quatre types de bâtiments sont présentés (deux par société)

Après discussion, les membres du conseil municipal présents décident de travailler avec la société TRIANGLE ENERGIE et choisissent un bâtiment asymétrique de 729 m<sup>2</sup> (36m x 20.25 m).

Le plan de financement provisoire lié à l'aménagement de ce bâtiment est également présenté.

Le Maire rappelle que les frais de terrassement, de raccordement et d'aménagement se feront selon une répartition d'utilisation future du bâtiment. A savoir 1/3 pour la commune de Notre dame de l'osier et 2/3 pour la CUMA des Hauts Lieux. Cette répartition des charges fera l'objet d'une convention entre la Mairie et la CUMA des Hauts Lieux.

Le Maire fait part au conseil Municipal que la CUMA des Hauts Lieux a délibéré dans ce sens, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 22 janvier 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet ainsi que la convention établissant la répartition des charges avec le Président de la CUMA des Hauts Lieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
NOTRE DAME DE L'OSIER, LE 28/01/2025

LE MAIRE  
BRICHET-BILLET ALEX

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
MICHEL CARRIER

